

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 11 Décembre 2015.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*) et M. PONTAC Serge (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes DENIEL Brigitte et PELÉ LEGOUX Laurence.

<b>OBJET</b> :	<i>Service de restauration scolaire - Tarifs 2016.</i>
----------------	--

N° 2015 / 12 / 13

*Par délibération du 2 Avril 2014, le Conseil municipal de Blain a décidé la création d'un Service Public Administratif de restauration scolaire et collective à l'école Anatole-France, et la reprise en régie directe de ce service.*

*Conformément au décret n°2006-753 du 29 Juin 2006, « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du Code de l'éducation ».*

*Les tarifs municipaux sont votés pour l'année civile.*

*Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs votés en 2015 pour l'année 2016,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse - Formation en date du 5 Novembre 2015,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

.../...

Le Conseil Municipal,

✓ *APPROUVE* les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2016  
comme suit :

<b>TYPES DE REPAS</b>	<b>TARIFS 2016</b>
<i>Tarif régulier</i>	<b>3,36 €</b>
<i>Dont coût animation</i>	0,20 €
<i>Tarif dégressif (pour le 3<sup>ème</sup> enfant)</i>	<b>2,90 €</b>
<i>Dont coût animation</i>	0,20 €
<i>Panier repas (en cas de PAI; correspond à l'encadrement de l'enfant)</i>	<b>1,08 €</b>
<i>Tarif adulte</i>	<b>4,97 €</b>

✓ *DECIDE* d'appliquer ces tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 18 Décembre 2015,  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20151217-CM-2015-12-13-  
DE  
Date de télétransmission : 22/12/2015  
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Séance du Conseil municipal du 17 Décembre 2015  
Délibération n° 2015 / 12 / 13